Syndicat de GRECHEZ

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Année 2014

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales indique que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le rapport annuel est un élément clé d'information des usagers, participant à la mise en œuvre de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Dans un objectif de meilleure information des usagers et d'amélioration qualitative des services considérés, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, identifient des indicateurs de performance à faire figurer dans le rapport annuel et les éléments à fournir en fonction de la taille des services d'eau et d'assainissement concernés.

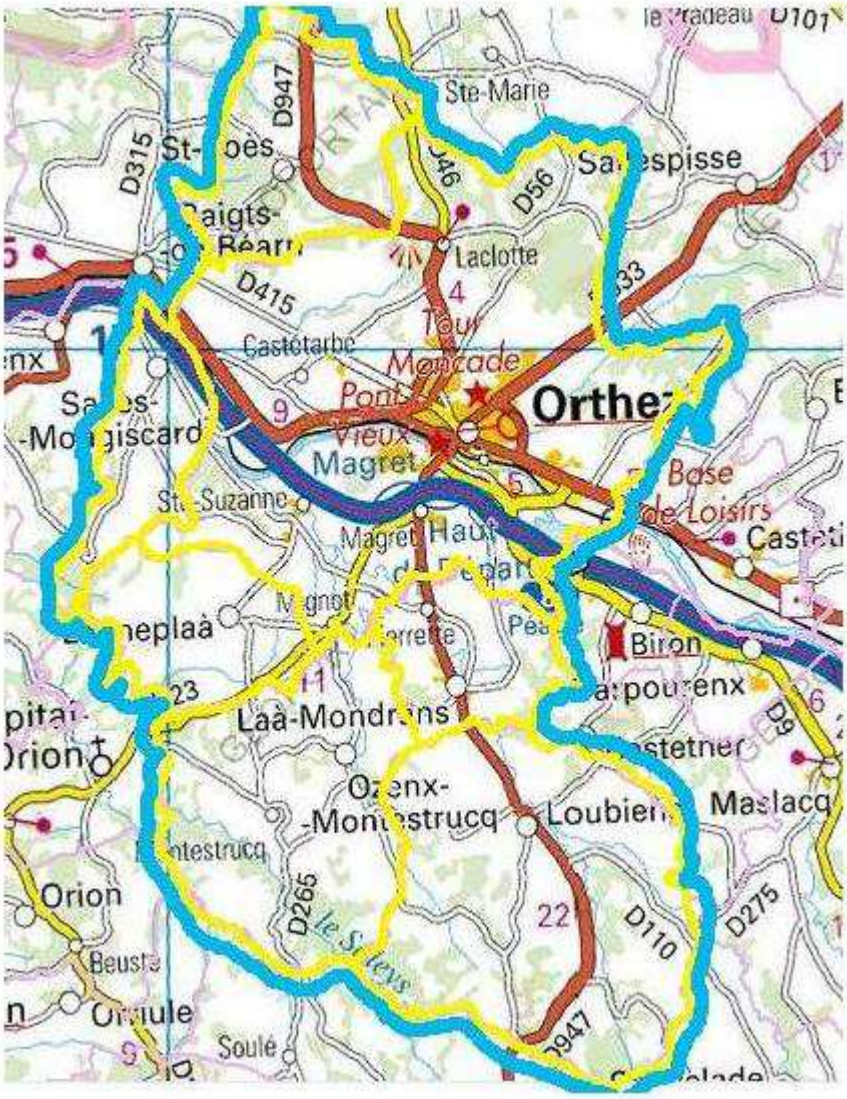

Table des matières

EAU POTABLE 7

1 Caractéristiques techniques du service 8
- **1.1 Présentation du territoire desservi** 8
- **1.2 Mode de gestion du service** 8
- **1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)** 9
- **1.4 Nombre d'abonnés** 9
- **1.5 Eaux brutes** 9
- **1.6 Eaux traitées** 10
  - 1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2014 10
  - 1.6.2 Production 10
  - 1.6.3 Achats d'eaux traitées 11
  - 1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice 11
  - 1.6.5 Autres volumes 11
  - 1.6.6 Volume consommé autorisé 12
  - 1.6.7 Le stockage 12
- **1.7 Linéaire de réseaux de dessertes (hors branchements)** 12

2. Tarification de l'eau et recettes du service 13
- **2.1 Modalités de tarification** 13
- **2.2 Facture d'eau type (D102.0)** 13
- **2.3 Recettes** 14

3. Indicateurs de performance 14
- **3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et 102.1)** 14
- **3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** (P103.2) 14
- **3.3 Indicateurs de performance du réseau** 15
  - **3.3.1 Rendement du réseau de distribution** (P104.3) 15
  - **3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés** (P105.3) 16
  - **3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau** (P106.3) 16
  - **3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** (107.2) 16
- **3.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** (108.3) 17
- **3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** (P151.1) 17
- **3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service** (D151.0) **et taux de respect de ce délai** (P152.1) 17
- **3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité** (P153.3) 18
- **3.8 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** (P154.0) 18
- **3.9 Taux de réclamation** (P155.1) 18

4. Financement des investissements 19
- **4.1 Financement des branchements en plomb** 19
- **4.2 Montants financiers** 19
- **4.3 Etat de la dette du service** 19
- **4.4 Amortissements** 19
- **4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service** 19
- **4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice** 20

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 20
- **5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité** (P109.0) **:** 0 € 20
- **5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)** 20

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 21

1 Caractérisation technique du service 22

1.1 Présentation du territoire desservi 22
1.2 Mode de gestion du service 22
1.3 Estimation de la population desservie (D301.0) 22
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 22

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 23
2.1 Modalités de tarification 23
2.2 Recettes 24

3. Indicateurs de performance 24
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 24

4. Financement des investissements 25
4.1 Montants financiers des travaux réalisés 25

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €) 25

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 26

1. Caractérisation technique du service 27
1.1 Présentation du territoire desservi 27
1.2 Mode de gestion du service 27
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0) 28
1.4 Nombre d'abonnés 28
1.5 Volumes facturés 28
1.6 Détail des imports et exports d'effluents 28
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 28
1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) 28
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées 29
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 30
1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 30
1.10.2 Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration 30

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 30
2.1 Modalités de tarification 30
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0) 31
2.3 Recettes 32

3. Indicateurs de performance 32
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 32
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B) 32
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 33
3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 33
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 33
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 33
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 33
3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 34
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 34
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 34
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 35
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 35
3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 36
3.14 Taux de réclamations (P258.1) 36

4. Financement des investissements 36
4.1 Montants financiers 36
4.2 Etat de la dette du service 36
4.3 Amortissements 36

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 37
4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 37

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau **37**
5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 37
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 37

Tableau récapitulatif des indicateurs ***38***

ANNEXE 1 : Résultat d'analyses de qualité des eaux **40**

ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour-Garonne **63**

EAU POTABLE

1 Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal, par un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection du point de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

Le territoire desservi est composé de 5 communes :

- Sainte-Suzanne (dépendant de la commune d'Orthez),
- Lanneplaà,
- Ozenx-Montestrucq,
- Laà-Mondrans
- et une partie de Loubieng.

Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
(Commission Consultative des Services Publics Locaux)

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 18 avril 2006….. ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de services partielle

- Type de contrat : convention de prestation de service
- Nom du prestataire : Régie des eaux de la ville d'Orthez
- Date de début de contrat :1er juillet 2011
- Date de fin de contrat : 30 octobre 2014
- Missions du prestataire :
  - Exploitation et entretien,
  - Réparations,
  - Pose et dépose de compteurs,
  - Travaux neufs : branchements pour des particuliers, petites extensions, renforcements,
  - Conseil et assistance technique

Ces prestations ont pour objectif de pallier aux absences de l'agent intervenant pour le compte du Syndicat et notamment pour :

- assurer le bon fonctionnement du réseau d'eau potable en période d'astreinte (heures non ouvrables en semaine, week-end et jours fériés) et lors des interventions programmées (samedis et jours fériés).
- assurer l'exploitation courante pendant les absences du personnel du Syndicat (heures ouvrables en semaine et hors jours fériés)
- réaliser des travaux neufs et des réparations

Le contrat a été renouvelé le 1er novembre 2014 pour une période d'un an.

Les missions sont restées les mêmes, excepté les travaux neufs (branchement pour des particuliers, petites extensions et renforcements) réalisés en régie ou en prestation de service avec des entreprises privées.

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert 2 651 habitants au 31/12/2014 (2 598 habitants au 31/12/2013).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 228 abonnés au 31/12/2014 (1 230 abonnés au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
Sainte-Suzanne	547	527	11	538	- 1,67 %
Lanneplaà	138	132	8	140	1,43 %
Ozenx-Montestrucq	199	179	21	200	0,50 %
Laà-Mondrans	199	197	6	203	+ 1,97 %
Loubieng	147	138	9	147	0,00 %
Total	**1 230**	**1 173**	**55**	**1 228**	**- 0,16 %**

1.5 Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 187 731 m³ pour l'exercice 2014 (268 747 m³ pour l'exercice 2013).

La source GRECHEZ est le seul point de prélèvement.

Il est situé sur la commune de Lanneplaà, en partie ouest du syndicat.

Elle est bordée au sud par le ruisseau de Larroque.

Un périmètre de protection a été établi par arrêté du 11 septembre 2003 et déborde sur les communes de Montestrucq et de l'Hôpital d'Orion.

Le débit de la source en période d'étiage est au maximum de 900 m^3/jour.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2013 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m³	Variation en %
Source de Gréchez	Eaux souterraines	1 000 m³/jour	268 747 m³	187 731 m³	- 30,14 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2014

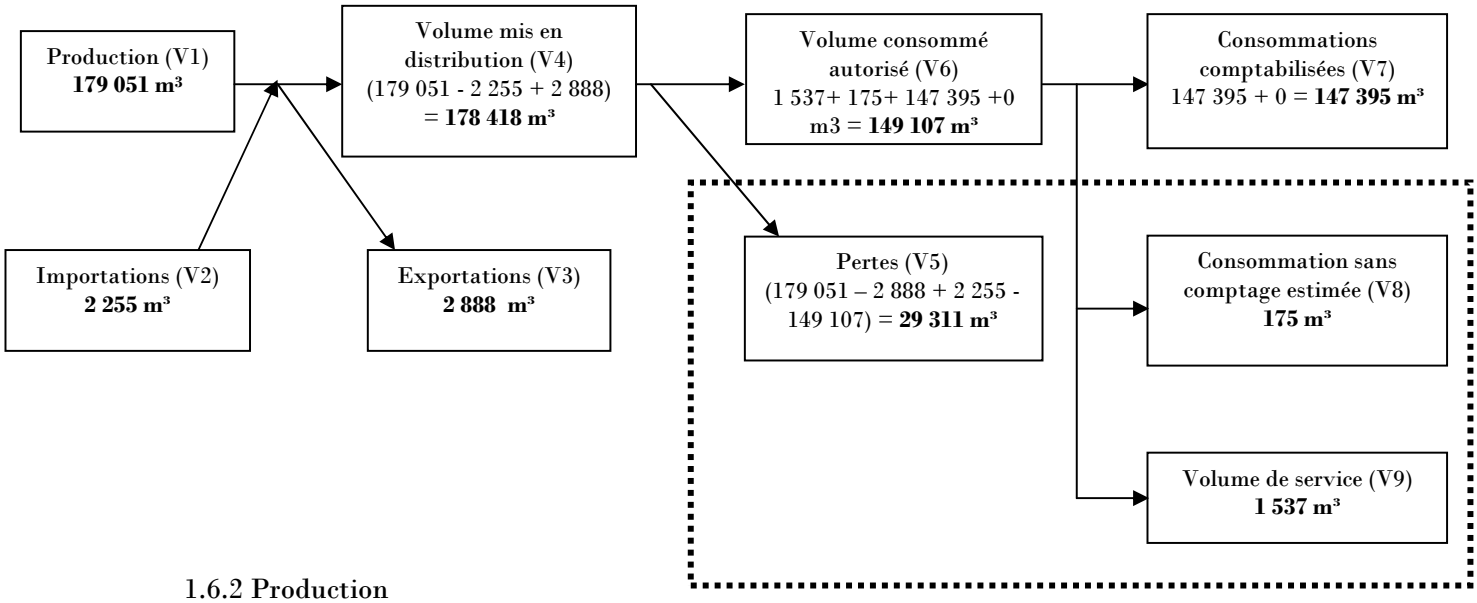

1.6.2 Production

Le service a une station de traitement :

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage de Gréchez	Floculation-décantation (PAX) + filtration (filtres à sable) + désinfection (poste de chloration)

Le volume total peut différer du volume prélevé (usine de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2013 en m³	Volume produit durant l'exercice 2014 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
Source de Gréchez (V1)	257 011 m³	179 051 m³	- 30,33 %	100 %

La station de traitement est située sur la commune de Lanneplaà. Elle alimente les réservoirs de Lanneplaà, Montestrucq et Ozenx (Saëns). Ces ouvrages datent de 1962.

La station comprend :

- 2 pompes d'exhaure (2 X 80 m³/h) alterné qui refoulent dans une bâche (200 m³),
- un décanteur cylindrique de 220 m³ (adjonction de PAX),
- 3 filtres à sables,
- groupe de pompage relié par ligne pilote aux réservoirs :
  - ➢ 2 pompes en fonctionnement alterné (≃ 50 m³/h, ≃ 12 bars) qui alimentent le réservoir d'Ozenx

- 1 pompe (≃ 12 m³/h, ≃ 16 bars) qui alimente le réservoir de Lanneplaà,
- 1 pompe (≃ 18 m³/h, ≃ 14 bars) qui alimente le réservoir de Montestrucq,
- 1 pompe de secours (≃ 18 m³/h) à variation qui permet d'alimenter les réservoirs de Lanneplaà et Montestrucq si nécessaire.

- un poste de chloration (asservissement de la pompe doseuse sur le fonctionnement des pompes d'exhaure).

1.6.3 Achats d'eaux traitées

Le Syndicat de Gréchez adhère depuis 2003 au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez qui permet la mutualisation des ressources en eau potable entre les collectivités membres. Pour cela, le Syndicat Mixte achète de l'eau potable au Syndicat des *Eschourdes*, dans les Landes. Afin de pouvoir bénéficier de ces échanges, le Syndicat de Gréchez s'est interconnecté avec la Ville d'ORTHEZ, en posant une conduite reliant la Source de *Baure*, leur appartenant, au réseau de Gréchez sur la Commune de Sainte-Suzanne.

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2013
Ville d'Orthez	3 303 m³	2 255 m³	- 31,73 %	100 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**3 303 m³**	**2 255 m³**	**- 31,73 %**	**100 %**

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V_7)	**157 584 m³**	**147 395 m³**	**- 6,47 %**
Service des eaux d'Orthez	2 541 m³	2 163 m³	- 14,88 %
Service des eaux de Salles-Mongiscard	791 m³	725 m³	- 8,34 %
Total exporté vers d'autres services (V_3)	**3 332**	**2 888**	**- 13,33 %**

1.6.5 Autres volumes

	Exercice 2013 en m3/an	Exercice 2014 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8) *essai poteaux/bornes incendie, espace vert sans compteur, fontaine sans compteur, lavage de la voirie, chasse d'eau sur le réseau d'assainissement*	**325 m³**	**175 m³**	**- 46,15 %**
Volume de service (V9) *Nettoyage es réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage des conduites, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore, autres consommations pour raison de service*	**1 440 m³**	**1 537 m³**	**+ 6,72 %**

1.6.6 Volume consommé autorisé

	Exercice 2013 en m³/an	Exercice 2014 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6) *Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau*	159 349 m³	149 107 m³	- 6,43 %

1.6.7 Le stockage

4 réservoirs sont situés sur le réseau du Syndicat :

- **réservoir de Lanneplaà** (100 m³) qui dessert les écarts et une partie du bourg de Lanneplaà, les écarts à l'ouest de Sainte-Suzanne,
- **réservoir d'Ozenx** (ou Saëns) (500 m³) qui dessert les écarts à l'est et une partie du bourg de Lanneplaà, Ozenx, Sainte-Suzanne, le nord-ouest de Laà-Mondrans,
- **réservoir de Montestrucq** (100 m³) alimente le réservoir de Loubieng, et dessert Montestrucq et les écarts au sud d'Ozenx et Loubieng,
- **réservoir de Loubieng** (100 m³) alimenté par gravité depuis le réservoir de Montestrucq dessert la partie est et sud-est de Laà-Mondrans ainsi que Loubieng.

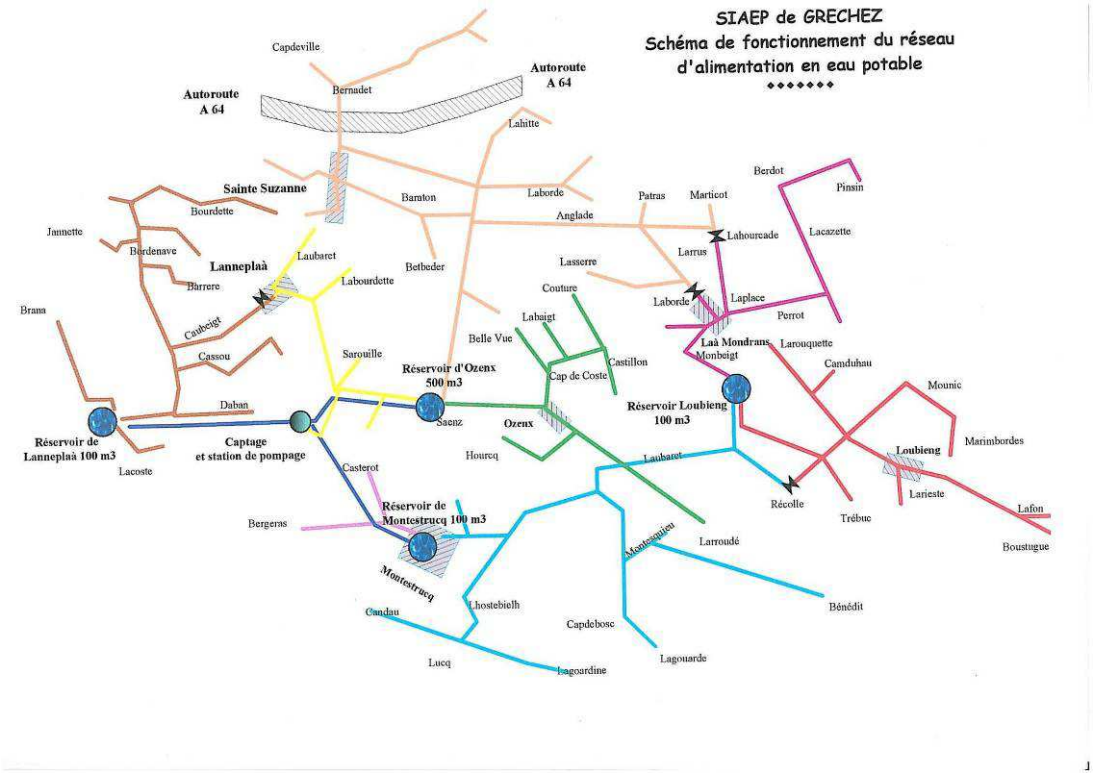

1.7 Linéaire de réseaux de dessertes (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 96 kilomètres au 31/12/2014 (données diagnostic du réseau de 2014).

Le réseau est constitué de canalisations en fonte et PVC.

Nous trouvons une majorité de diamètre 60mm (1/3 du linéaire), 80mm et 90mm. La moitié des canalisations en PVC correspondent au diamètre 60mm.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc)

Le syndicat est assujetti à la TVA depuis 2009.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Frais d'ouverture de compteur : 15 € HT au 01/01/2014
15 € HT au 01/01/2015

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm	31 €	32 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Vente d'eau aux abonnés	1,05 € / m³	1,12 € / m³
	Vente d'eau à d'autres services publics	0,49 € / m³	0,49 € / m³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 € / m³	0,07 € / m³
	Pollution domestique (Agence de l'eau)	0,305 € / m³	0,31 € / m³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- délibération n°1 du 4 novembre 2013
- délibération n°5 du 3 novembre 2014

2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015	Variation en %
PART DE LA COLLECTIVITÉ			
Part fixe annuelle	31,00 €	32,00 €	+ 3,23 %
Part fixe proportionnelle	126,00 €	134,40 €	+ 6,67 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	**157,00 €**	**166,00 €**	**+ 5,99 %**
TAXES ET REDEVANCES			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	8,40 €	8,40 €	0,00 %
Pollution domestique (Agence de l'eau)	36,60 €	37,20 €	+ 1,64 %
TVA (5,5 %)	11,11 €	11,66 €	+ 4,95 %
Montant des taxes redevances pour 120 m³	**56,11 €**	**57,26 €**	**+ 2,05 %**
Total	**213,11 €**	**223,66 €**	**+ 4,95 %**
Prix TTC au m³	**1,78 €**	**1,86 €**	**+ 4,95 %**

Le syndicat applique le même tarif pour toutes les communes adhérentes à son syndicat.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.
Les volumes facturés au titre de l'année 2014 sont de 147 395 m³ (157 584 m³ en 2013).
Le syndicat a décidé d'augmenter le prix de la part proportionnelle du service afin de financer les différents travaux de renforcement du réseau d'eau (travaux de la Côte de la Justice), et les travaux de réhabilitation des réservoirs et château d'eau.

2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2013	Exercice 2014	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	201 434,29 €	187 664,75 €	- 6,77 %
dont abonnements	17 803,90 €	36 735,40 €	+ 106,33 %
Recette de vente d'eau en gros	531,94 €	374,79 €	- 29,54 %
Total recettes de vente d'eau	**201 966,23 €**	**188 163,54 €**	**- 6,83 %**
Recettes liées aux travaux			
Loyer antenne	656,42 €	645,00 €	- 1,74 %
Total autres recettes	**656,42 €**	**645,00 €**	**- 1,74 %**
TOTAL RECETTES	**202 622,65 €**	**188 808,54 €**	**- 6,82 %**

Recettes globales : Total des recettes réelles au 31/12/2014 : 244 807,69 € (267 837,44 € au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et 102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2013	Nombre de prélèvements non-conformes en 2013	Nombre de prélèvements réalisés en 2014	Nombre de prélèvements non-conformes en 2014
Microbiologie	13	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	15	0	15	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Taux de conformité = (nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non-conformes) / nombre de prélèvements réalisés x 100
= (27 -3) / 27 x 100
= 89 %

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Les 30 points d'inventaires des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points d l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

Détermination de l'indice	Nb de points maximum	Nb de points obtenus 2013	Nb de points obtenus 2014
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux Et procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 10	10	10
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	+ 5	5	5
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	+ 15	15	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)			
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes	+ 10	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10		
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluent la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10		
Un document identifie les secteurs où sont réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10		
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10		
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10		10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5	5
TOTAL POINTS	**120**	**70**	**80**

La dernière mise à jour des plans du réseau d'adduction d'eau potable date de 2014, lors de la réalisation du diagnostic du réseau.

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont

le reflet de la politique de luette contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Volume consommateur sans comptage (V8) : 175 m³

Volume de service du réseau (V9) : 1 537 m³

Volume consommé autorisé (V6) = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau
= 147 395 + 175 + 1 537
= 149 107 m³

R = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) x 100
R = (149 107 + 2 888) / (179 051 + 2 255) x 100
= 83,83 %

	2013	2014
Rendement du réseau en %	62,49 %	83,83 %
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	61,32 %	82,61 %

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

I = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau / 365

Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
= 179 051 + 2 255 – 2 888
= 178 418 m³

Volume comptabilisé = volume vendu aux abonnés domestiques
= 147 395 m³

I = (178 418 - 147 395) / 96 / 365
= **0,89 m³**

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de **0,89 m³/j/km** (2,84 m³ en 2013).

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'un part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

I = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365
= (178 418 – 149 107) / 96 / 365
= **0,84.m³**

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de **0,84** m³/j/km (2,79 pour 2013).

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km	0,469	2,550	0,626	1,045	0,050

T = (longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100
= 4,740 / 5 / 96 x 100
= **0,99 %**

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,99 %** (1,13 % pour 2013).

3.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l''état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00 % : aucune action de protection
20 % : Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40 % : Dossier déposé en préfecture
60 % : Arrêté Préfectoral
80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100 %** (100 % en 2014).

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faire des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

T = nombre d'interruption de service non programmées / nombre d'abonnés x 1 000
= 27 / 1 228 x 1 000
= **21,99 ‰**

Pour l'année 2014, **27** interruptions de service non programmées ont été dénombrées (10 en 2013), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **21,99** pour 1 000 usagers (8,13 en 2013).

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0) **et taux de respect de ce délai** (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **8 jours** ouvrés après réception d'une demande d'ouverture du branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Taux de respect de ce délai :
T = nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures x 100
= 38 / 38 x 100
= **100 %**

Pour l'année 2014, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100 % en 2013).

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	2013	2014
Encours de la dette en €	395 238,66 €	609 624,68 €
Epargne brute annuelle en €	90 807,69 €	37 705,92 €
Durée d'extinction de la dette en années	4,35	16,17

Pour l'année 2014, la durée d'extinction de la dette est de 16,17 années (4,35 années en 2013).

3.8 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

T = (Montant d'impayés au titre de l'année 2013, au 31/12/2014) / (chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2013, au 31/12/2014) x 100
= 3 857,82 / 267 746,31 x 100
= **1,44 %**

	2013	2014
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	1 162.78 €	3 857.82 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	257 498,69 €	267 746,31 €
Taux d'impayés en % sur les factures 2010	**0,45 %**	**1,44 %**

Pour l'année 2014, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2014 est de 1,44 % (0,45 % en 2013).

3.9 Taux de réclamation (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

4. Financement des investissements

4.1 Financement des branchements en plomb

La législation prévoie l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre total de branchements	1 230	1 228
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchement	0	0

4.2 Montants financiers

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	150 889,98 €	426 719,98 €
Montant des subventions en €	33 570,00 €	98 919,44 €
Montants des contributions du budget générales en €	0,00 €	0,00 €

4.3 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		395 238.66 €	609 624.67 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	40 418,37 €	35 613,98 €
	en intérêts	18 173,20 €	16 397,94 €

4.4 Amortissements

Pour l'année 2014, la dotation aux amortissements a été de **59 863,22 €** (59 594,86 € en 2013).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets d'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic du réseau	40 000,00 € HT	40 000,00 €

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation réservoirs de Lanneplaà	2016	23 775,00 € HT
Réhabilitation réservoirs Saëns	2016	61 832,00 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) **:** 0 €

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficultés,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2014, le service a reçu une demande d'abandon de 1 créance et en a accordées 1.
404,16 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,27 €/m³ pour l'année 2014 (1,85 €/m³ en 2013).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.
Le syndicat n'a mis en place aucune opération de coopération décentralisée.

ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : ☐ **communal**
☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (Syndicat Intercommunal à la Carte)

- Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☒ Traitement des matières de vidanges

☒ Entretien des installations ☒ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Boës, Salles-Mongiscard, Orthez – Sainte-Suzanne, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Laà-Mondrans et Lanneplaà

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 11/10/2010. ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en : ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 528 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 793.

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2013	Exercice 2014
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	20
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est **100**.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	100 €	100 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	120 €	120 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €, contrôle pour vente	130 €	130 €
Compétences facultatives		
Vidanges, entretien fosse 1,5 m³ et bac à graisse	160 €	160 €
Vidanges, entretien fosse 3 m³ et bac à graisse	180 €	185 €
Forfait pour le suivi d'une réhabilitation sous maitrise déléguée du syndicat	100 €	100 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/11/2014, effective à compter du 01/01/2015.

2.2 Recettes

	Exercice 2013	Exercice 2014
Facturation du service obligatoire en € *(ctrl bon fonctionnement + ctrl conception + Diagnostic vente)*	57 974,22	71 165,45
Facturation du service facultatif en € *(Vidanges + Réhabilitations)*	15 220,00	10 440,80
Autres prestations auprès des abonnés en € *(Etudes de sol)*	6 831,90	5 486,40
Autre en € :		

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Suite à la modification par l'arrêté du 2 décembre 2013 de l'indice de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, la définition d'une installation « non-conforme » est différente de celle de la réglementation en vigueur pour l'assainissement non collectif (27 avril 2012). La mise en œuvre de l'indice actuel n'est pas possible par rapport aux informations disponibles dans la base de données informatiques. Le taux de « non-conformité » donné ici correspond à la définition initiale de l'indice.

	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	1 239	1 117
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 362	2 420
Taux de conformité en %	52 %	46 %
Nombre de contrôles de neufs réalisés	23	33
Nombre de contrôles de bon fonctionnement	261	294

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire 2014 est de **0,00 €** (0,00 € en 2013).
Le service n'a pas acquis de matériel en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager en 2014 (1 016,48 € en 2013).

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €

ASSAINISSEMENT

COLLECTIF

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liée au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☐	☒
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SALLES MONGISCARD, LAA MONDRANS
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 16/03/2010 ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en [☒] régie
[☐] régie avec prestataire de service
[☐] régie intéressée
[☐] gérance
[☐] délégation de service public : affermage
[☐] délégation de service public : concession

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **155 habitants** au 31/12/2014.

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **98 abonnés** au 31/12/2014.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
Salles-Mongiscard	41	41	0 %
Laà-Mondrans	57	57	0 %
Total	**98**	**98**	**0 %**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 98.

1.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2013en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**11 037**	**9 460**	**- 14 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2013 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m³	Variation en %
Réseau d'Orthez Sainte Suzanne	8 965	7 608	- 15 %
Total des volumes exportés	**8 965**	**7 608**	**- 15 %**

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Pas d'autorisation de déversements d'effluents industriels.

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 0,5 km de réseau semi-séparatif hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 5 km.

Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Sortie Lot. Marlat Barthecoy	Non

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : LAA MONDRANS
Code Sandre de la station : 0564286V002

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Commune d'implantation	LAA MONDRANS
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	200 EH
Nombre d'abonnés raccordés	58
Nombre d'habitants raccordés	70
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	30

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du	
	☒ Déclaration en date du .	8 juillet 2005
Milieu récepteur du rejet	LAA	

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	125	☐ et	☒ ou	50
MES	90	☐ et	☒ ou	50

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
21/02/2013	Oui	0.6	99	25	90	<2	>98	<19.23		1.64	47

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (Tms)

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2012 en Tms	Exercice 2013 en Tms
STEU de LAA-MONDRANS	Boues stockées sur la surface des lits	Boues stockées sur la surface des lits
Total des boues évacuées	**0**	**0**

1.10.2 Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2012 en Tms	Exercice 2013 en Tms
STEU de LAA MONDRANS	Pas de boues évacuées	Pas de boues évacuées
Total des boues évacuées	**0**	**0**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour le Financement au Réseau d'Assainissement Collectif(1)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	100 €	100 €

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement (2)	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Redevance assainissement au m³	1,23 €/m³	1,23 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%)	0 %	0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,225 €/m³	0,235 €/m³

(1) Cette participation correspond à l'ancienne participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)
(2) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/03/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 03/11/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0
Part proportionnelle	147,60 €	147,60 €	+ 0,00 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	147,60 €	147,60 €	+ 0,00 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,60 €	28,20 €	+ 2,17 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	27,60 €	28,20 €	+ 2,17 %
Total	**175,20 €**	**175,80 €**	**+ 0,34 %**
Prix TTC au m³	**1,46 €**	**1,47 €**	**+ 0,34 %**

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation de la part proportionnelle suite à l'évolution des coûts de fournitures notamment électricité et travaux de réfection des tampons sur la route départementale à Laà-Mondrans.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	11 837,52	10 692,39	- 9,67 %
Total recettes de facturation	**11 837,52**	**10 692,39**	**- 9,67 %**
Recettes de raccordement	7 500,00	2 000,00	- 73,33 %
Prime de l'Agence de l'Eau	851,00	2 473,00	+ 190,60 %
Recettes liées aux travaux	705,55	0,00	- 100,00 %
Total autres recettes	**9 056,55**	**4 473,00**	**- 50,61 %**
Total des recettes	**20 894,07**	**15 165,39**	**- 27,42 %**

Recettes globales : Total des recettes de redevances d'assainissement au 31/12/2014: **10 692,39 €** (11 837,52 € au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 77 %:
Soit 41 abonnés potentiels à Salles-Mongiscard et 86 abonnés potentiels à Laà-Mondrans (évolution du zonage en 2014).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A		
0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (VP.250)	
15	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (VP.251)	15
Partie B Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	Existence d'un inventaire des réseaux (VP.252)	10
+ 5	Informations sur les matériaux et diamètres (VP.253)	5
+ 15	Inventaire des réseaux mentionnant pour chaque tronçon la date ou la période de pose	0

Partie C		
+ 10	Information géographique précise précisant l'altimétrie des canalisations pour 50 % des réseaux (VP.256)	0
+ 5	Information géographique précise précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50 % des réseaux (VP.256)	0
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (VP.257)	10
+ 10	Existence et mise à jour de l'inventaire des équipements électromécanique (VP.258)	0
+ 10	Plan ou inventaire mentionnant le nombre de branchements (VP.259)	10
+ 10	Inventaire récapitulant et localisant les interventions et travaux (VP.260)	10
+ 10	Mise en œuvre du programme d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	0
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	0

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 60 pour l'exercice 2014 (60 pour 2013).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2000 EH.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pas d'évacuation de boues actuellement sur la station d'épuration de Laà-Mondrans. Stockage et minéralisation des boues en surface des lits.

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Sur l'exercice 2014, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2014, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1 000 habitants. (0 en 2013).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2013 : 0.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau. (0 en 2013).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pas de renouvellement de réseau sur l'exercice 2014. La majeure partie du réseau est âgé de 7 à 8 ans.

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2013	Exercice 2014
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 70.

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2013 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montant d'impayés en € au titre de l'année [N-1] tel que connu au 31/12/[N]	582.97 €	189.87 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année [N-1]	11 837,52 €	12 828,23 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement [N-1]	4.92 %	1.48 %

3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00 €	4 000,00 €
Montants des subventions en €	0,00 €	0,00 €
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 11 408,58 € (11 408,57 € en 2013).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Etude diagnostic du réseau du chemin Marlats à Laà-Mondrans	4 000 €	

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances.
0,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2014 (0 €/m³ en 2013).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité n'est pas engagée dans une opération de coopération décentralisée.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
EAU POTABLE			
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 598	2 651
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,78 €	1,86 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	8 jours	8 jours
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	89 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	62,49 %	83,83 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,84 m³/j/km	0,89 m³/j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,79 m³/j/km	0,84 m³/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,13 %	0,99 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	2 920,73 €	404,16 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	8,13 ‰	21,99 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,35 années	16,17 années
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,45 %	1,52 %
P155.1	Taux de réclamations	Existence d'un dispositif d'enregistrement	Existence d'un dispositif d'enregistrement
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
D301.0	Estimation de la population desservie	4 447	5 528
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif	100	100
P301.3	Taux de conformité de dispositif d'Assainissement Non Collectif	52 %	46 %
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	155	155
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	175,20 €	175,80 €
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux	100 %	77 %

	usées		
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pas d'évacuation de boues	Pas d'évacuation de boues
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	1,42 €	0,00 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Non concerné	Non concerné
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Pas de dette	Pas de dette
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,92 %	1,48 %
P258.1	Taux de réclamations	Existence d'un dispositif d'enregistrement	Existence d'un dispositif d'enregistrement

ANNEXE 1 : Résultat d'analyses de qualité des eaux

DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL
2014

Unité de Gestion et d'Exploitation :

SYNDICAT DE GRECHEZ

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
Tél : 05 59 14 51 65 - Fax 05 59 14 51 42 Mail : ars-dt64-delegation@ars.sante.fr

SOMMAIRE

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution

3 - Situation administrative des captages

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2012 - 2013 - 2014

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

11 - Liste des sigles

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :
Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau
Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau
Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distibition.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

SYNDICAT DE GRECHEZ

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les shémas qui suivent.

UNITE DE DISTRIBUTION : N° 000466 - SYNDICAT DE GRECHEZ

Unité de gestion : 0157 - SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ

N° 000100
SOURCE DE GRECHEZ

↓

N° 000583
LANNEPLAA

↓

Liste des communes desservies : LAA-MONDRANS LANNEPLAA LOUBIENG ORTHEZ OZENX-MONTESTRUCQ

Légende: **N°**: Numéro d'installation - △ Captage - □ Station de traitement production - ▭ Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Descrptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	**Type**	**Commune d'implantation**	**Code BRGM**	**Avis hydrogéologue agréé**	**Avis CODERST**	**Arrêté DUP**
SOURCE DE GRECHEZ	SOURCE	LANNEPLAA	10037X0001	01/03/2002	19/06/2003	11/09/2003

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action
20 %	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
SOURCE DE GRECHEZ	LANNEPLAA	10037X0001	11/09/2003	0,80	550	440	
Total : 1					**550**	**440**	**80,0 %**

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage
(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Unité de Distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL					11	0,00		284,00	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL					11	0,00		13,00	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL				0,00	12	0,00		0,00	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL				0,00	11	0,00		1,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0,00			12	0,00		0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0,00			12	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
Aspect (qualitatif)	qualit.					15	0,00	0,00	0,00	
Coloration	mg/L Pt				15,00	12	0,00	0,00	0,00	
Odeur (qualitatif)	qualit.					12	0,00	0,00	0,00	
Saveur (qualitatif)	qualit.					11	0,00	0,00	0,00	
Turbidité néphélométrique NFU	NFU				2,00	12	0,00	0,26	0,78	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
Température de l'air	°C					15	9,00	22,16	32,30	
Température de l'eau	°C				25,00	15	9,90	17,75	23,20	
MINERALISATION										
Calcium	mg/L					2	82,30	89,30	96,30	
Chlorures	mg/L				250,00	4	16,60	17,83	20,00	
Conductivité à 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	15	422,00	490,63	568,00	
Magnésium	mg/L					2	2,41	2,59	2,76	
Potassium	mg/L					2	0,61	0,72	0,84	
Silicates (en mg/L de SiO2)	mg/L					1	7,83	7,83	7,83	
Sodium	mg/L				200,00	2	8,03	8,14	8,25	
Sulfates	mg/L				250,00	4	4,40	5,29	6,28	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
Carbonates	mg/LCO3					2	0,00	0,00	0,00	
Hydrogénocarbonates	mg/L					2	224,00	249,00	274,00	
pH	unitépH			6,50	9,00	15	7,27	7,67	7,84	
Titre alcalimétrique	°F					2	0,00	0,00	0,00	
Titre alcalimétrique complet	°F					4	18,40	21,73	23,40	
Titre hydrotimétrique	°F					4	21,60	23,43	25,20	
FER ET MANGANESE										
Fer dissous	µg/l				200,00	1	0,00	0,00	0,00	
Fer total	µg/l				200,00	2	19,20	9,60	19,20	
Manganèse total	µg/l				50,00	2	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
Ammonium (en NH4)	mg/L				0,10	12	0,00	0,00	0,00	
Nitrates (en NO3)	mg/L		50,00			4	10,80	11,10	11,30	
Nitrites (en NO2)	mg/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00	
Orthophosphates (en PO4)	mg/L					1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
Benzène	µg/l		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3,00			1	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthyle	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthylène	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										
Hydrocarbures dissous ou émulsic	mg/L					1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
Acénaphtène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Anthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Benzanthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(a)pyrène *	µg/l		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chrysène	µg/l					1	0,01	0,01	0,01	
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Fluoranthène *	µg/l					1	0,11	0,11	0,11	
Fluorène	µg/l					1	0,02	0,02	0,02	
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.'	µg/l					1	0,11	0,11	0,11	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Naphtalène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Phénantrène	µg/l					1	0,21	0,21	0,21	
Pyrène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
METABOLITES DES TRIAZINES										
Atrazine-déisopropyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Atrazine déséthyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Terbuthylazin déséthyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
Aluminium total µg/l	µg/l				200,00	11	22,80	141,35	610,00	
Antimoine	µg/l		5,00			2	0,00	0,00	0,00	
Arsenic	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
Baryum	mg/L		0,70			1	0,01	0,01	0,01	
Bore mg/L	mg/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00	
Cadmium	µg/l		5,00			2	0,00	0,00	0,00	
Chrome total	µg/l		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
Cuivre	mg/L		2,00		1,00	1	0,01	0,01	0,01	
Cyanures totaux	µg/l CN		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
Fluorures mg/L	mg/L		1,50			2	0,08	0,09	0,10	
Mercure	µg/l		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
Nickel	µg/l		20,00			2	0,00	0,00	0,00	
Plomb	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Sélénium	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
Carbone organique total	mg/L C				2,00	4	0,67	0,78	0,89	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L					1	0,02	0,02	0,02	
Activité béta globale en Bq/L	Bq/l					1	0,04	0,04	0,04	
Activité béta glob. résiduelle Bq/L	Bq/l					1	0,00	0,00	0,00	
Activité Tritium (3H)	Bq/l				100,00	1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
Acétochlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Alachlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Cymoxanil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Diméthénamide	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA acetochlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,01	0,02	
ESA alachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,01	0,02	
ESA metazachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA metolachlore	µg/l		0,10			4	0,03	0,12	0,19	3 valeur(s) hors norme
Métazachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métolachlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Napropamide	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Oryzalin	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA acetochlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA alachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA metazachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA metolachlore	µg/l		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
Propachlore	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Tébutam	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Tolylfluanide	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Mécoprop	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Triclopyr	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
Benfuracarbe	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Carbaryl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Carbendazime	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Carbofuran	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Fenoxycarbe	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Méthomyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Pyrimicarbe	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
Aclonifen	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Benoxacor	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Bentazone	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Bromacil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Captane	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Chloroméquat chlorure	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Chlorothalonil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Clopyralid	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Cyprodinil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Dichlobénil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Diméthomorphe	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Fenpropidin	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Fenpropimorphe	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Fipronil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Folpel	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Glufosinate	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Glyphosate	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Imidaclopride	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Iprodione	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Isoxaflutole	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Métalaxyle	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Norflurazon	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Oxadixyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Oxyfluorfene	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Pendiméthaline	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Prochloraze	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Procymidone	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Pyridate	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Pyrifénox	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Pyriméthanil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Tébufénozide	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Tétraconazole	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Total des pesticides analysés	µg/l		0,50			2	0,00	0,12	0,23	
Trifluraline	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
Bromoxynil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Dicamba	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Dinoterbe	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Imazaméthabenz	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Ioxynil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
Aldrine	µg/l		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
Dieldrine	µg/l		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan alpha	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan béta	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan sulfate	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Endrine	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore	µg/l		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore époxide	µg/l		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
Isodrine	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Organochlorés totaux	µg/l		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
Oxadiazon	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
Cadusafos	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Chlorfenvinphos	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Chlorméphos	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos éthyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Diazinon	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Diméthoate	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Isofenvos	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Malathion	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Ométhoate	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Organophosphorés totaux	µg/l		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
Parathion éthyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Parathion méthyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Propargite	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Terbuphos	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Vamidothion	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
Cyperméthrine	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Deltaméthrine	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Lambda Cyhalothrine	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
Azoxystrobine	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
Metsulfuron méthyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Nicosulfuron	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
Atrazine	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Métamitrone	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Simazine	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Terbuthylazin	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Terbutryne	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZOLES										
Aminotriazole	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Epoxyconazole	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Fludioxonil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Flusilazol	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Myclobutanil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Tébuconazole	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Triadiméfon	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
Mésotrione	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Sulcotrione	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
Chlortoluron	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Diuron	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Isoproturon	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Linuron	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
Monolinuron	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
Chlore libre	mg/LCl2					15	0,01	0,08	0,16	
Chlore total	mg/LCl2					14	0,02	0,10	0,16	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
Bromates	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Bromoforme	µg/l		100,00			2	3,85	5,51	7,17	
Chlorodibromométhane	µg/l		100,00			2	2,64	4,69	6,73	
Chloroforme	µg/l		100,00			2	0,00	1,48	2,95	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100,00			2	0,00	2,53	5,06	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100,00			2	9,81	14,20	18,59	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.
La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses.
En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.
Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		**100,00%**

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	15	
Nombre de prélèvements non conformes:	3	
Proportion de prélèvements conformes :		**80,00%**

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2014 peut-être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Dépassements des références de qualité

Installation	Paramètre	Valeur mesurée	Date prélèvement	Référence mini	Référence maxi
TTP LANNEPLAA	Aluminium total µg/l	610 µg/l	01/10/2014		200,00
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	1 n/100mL	12/02/2014		0
	Turbidité néphélométrique NFU	0,78 NFU	01/10/2014		0,50
UDI SYNDICAT DE GRECHEZ	Aluminium total µg/l	353 µg/l	01/09/2014		200,00
	Aluminium total µg/l	206 µg/l	12/11/2014		200,00

Nombre de dépassement des références de qualité : ***5***

Dépassements des limites de qualité

Installation	Paramètre	Valeur mesurée	Date prélèvement	Limite mini	Limite maxi
TTP LANNEPLAA	ESA metolachlore	0,19 µg/l	18/06/2014		0,10
	ESA metolachlore	0,121 µg/l	16/07/2014		0,10
	ESA metolachlore	0,12 µg/l	06/08/2014		0,10

Nombre de dépassement des limites de qualité : ***3***

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2012 - 2013 - 2014

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LANNEPLAA	
2012	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2013	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	**100,00 %**
	Nombre de Prélèvement :	**10,00**

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE GRECHEZ	
2012	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00
2013	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	10,00
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	8,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	**100,00 %**
	Nombre de Prélèvement :	**27,00**

Conformité générale sur les trois dernières années :	**100,00 %**
Nombre de Prélèvement total :	**37**

DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Des teneurs en pesticide (ESA-métolachlore) ont été mesurées supérieures à la valeur maximale autorisée qui est de 0,1 µg/l. Selon l'avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé, cette molécule ne présente pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées.

D'autre part le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrice, l'aluminium et la turbidité.

DELEGATION TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Il convient d'effectuer le suivi strict des traitements afin d'assurer un taux de chlore résiduel de 0,1 mg/l en permanence en tête du réseau et des traces de chlore résiduel tout le long du réseau de distribution, et afin d'éviter un départ d'aluminium dans le réseau de distribution.

D'autre part il est nécessaire de mettre en place une auto-surveillance en dotant le service qui en est chargé, d'une trousse de contrôle des teneurs de chlore et d'un carnet sanitaire. Sur ce carnet seront notés les résultats de mesure de stérilisant, ainsi que toutes les procédures et les opérations d'entretien et de surveillance.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la source du 11/09/2003 doivent être respectées.

Signé à Pau le 24 avril 2015

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires

BONILLA PATRICK

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :

SYNDICAT DE GRECHEZ

Synthèse de l'année 2014

0157

000466

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 analyses bactériologiques et 15 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, …) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau qui alimente le Syndicat de Grechez provient d'une source captée à Lanneplaa. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection. L'ensemble des installations est exploité par le Syndicat de Grechez.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire. Valeur maximale relevée : 11,30 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 23,43 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,09 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,190 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Des teneurs en pesticides (ESA-métolachlore) ont été mesurées supérieures à la valeur maximale autorisée qui est de 0,1 µg/l. Selon l'avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé, ces molécules ne présentent pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS - Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559145169 – Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dt64-delegation@ars.sante.fr

ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour-Garonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.

3,30 €
de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

69,90 €
de redevance de pollution domestique payée par les abonnés
(répercutés sur le prix de l'eau)
(y compris modernisation de collecte)

0,10 €
de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

0,60 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

13,10 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités
(répercutés sur le prix de l'eau)

8,30 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

4,70 €
de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits
(part agence de l'eau)

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

8,00 €
gestion quantitative de la ressource en eau

15,20 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

39,10 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 3,75 € pour la solidarité envers les communes rurales et 5,66 € de primes à la performance épuratoire

16,30 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,**
en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

9,50 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)

7,80 €
principalement aux collectivités, dont 0,09 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,**
notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

3,30 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

0,80 €
pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

• 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
• 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

• 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
• 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,
• 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
• 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés an niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

POUR RESTAURER ET PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITE, LA QUALITE DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

• 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
• 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

• 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.
• La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

• 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
• A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

• 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

INDICATEUR DE BASSIN SPECIFIQUE

• 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Altantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© avril 2015, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos J F Moor

Consultation du public sur l'eau

L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

LES COMITÉS DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Participez
en donnant votre avis !
sur INTERNET

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie